

**Animation du SAGE :****SYMBO** - Annexe du Conseil Général

12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY

Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70 [symboutonne@wanadoo.fr](mailto:symboutonne@wanadoo.fr)[www.sageboutonne.fr](http://www.sageboutonne.fr)

Secrétariat UNIMA – rue Vaucanson

ZI – 17180 - PERIGNY

Tel : 05 46 34 34 10 - Fax : 05 46 34 61 63

[viriginie.tournier@unima.fr](mailto:viriginie.tournier@unima.fr)

# Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne

## Séance plénière du 30 janvier 2014

### A 9h30

### A Saint Jean d'Angély

## 1. Ordre du Jour

- Approbation du précédent procès-verbal
- Approbation du rapport d'activité 2013
- Point sur la révision du SAGE
- Approbation de la stratégie de la CLE
- Approbation du tableau de bord 2012 du SAGE
- Restitution de l'inventaire des zones humides de la commune de Fontenille St Martin d'Entraigues
- Questions diverses

## 2. Etat de présence

### Membres de la CLE – Collège des collectivités

#### - Présents au début de la réunion (14) :

- BOUCHET Jacqueline *Association des maires des Deux-Sèvres*
- CERF Laurent *SYMBO*
- CHARLES Philippe *SYMBO*
- EMARD Frédéric \* *SYMBO*
- FRAPPE Jean-Michel *Association des maires des Deux-Sèvres*
- GARNIER Michel *SYMBO*
- GIRAUD Thierry *Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge*
- GUILLOTEAU Michel *Association des maires de la Charente-Maritime*
- GRATADOUX Marie-Thérèse *Association des maires de la Charente-Maritime*
- MARTIN Jean-Yves *Conseil général de la Charente-Maritime*
- REMUZEAU Jean-Louis \* *Association des maires de la Charente-Maritime*
- ROCHET Bernard *Conseil général de la Charente-Maritime*
- SILLON Jean-Claude *Conseil général des Deux-Sèvres*
- TRICARD Thierry *Association des maires de la Charente-Maritime*

#### - Pouvoirs (5) :

<b>Membre :</b>	<b>Pouvoir donné à :</b>
BELLO Marie-Hélène	BOUCHET Jacqueline
MAZIN Jean-Claude	MARTIN Jean-Yves
LONGEAU Daniel	FRAPPE Jean-Michel
EMARD Frédéric *	CHARLES Philippe
REMUZEAU Jean-Louis *	GUILLOTEAU Michel

\* Absent au cours d'une partie de la réunion

#### - Excusés (4) :

- BELLO Marie-Hélène *Association des maires des Deux-Sèvres*
- LONGEAU Daniel *Association des maires des Deux-Sèvres*
- MAZIN Jean-Claude *EPTB Charente*
- MESNARD Françoise *Conseil régional de Poitou-Charentes*

## Membres de la CLE – Collège des usagers

---

### - Présents au début de la réunion (8) :

- AUDE Jean-Luc *Chambre d'agriculture 79*
- BERTHELOT Joël *Fédération régionale des groupements de défense sanitaire*
- BITEAU Jack *UFC Que-Choisir 17*
- DEMARCQ Jean-Louis *Poitou-Charentes Nature (UCAPNE)*
- GIRAUDEAU Stéphane *ASA Boutonne*
- OBER Yves \* *CCI Rochefort et Saintonge*
- PEIGNÉ Jean-Claude *Fédération départementale de pêche 79*
- ROUSSET Alain *Groupement de développement forestier 17*

### - Pouvoirs (1)

<b>Membre :</b> OBER Yves *	<b>Pouvoir donné à :</b> ROUSSET Alain
--------------------------------	---

---

\* Absent au cours d'une partie de la réunion

## Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics

---

### - Présents (6) :

- BARNIER Véronique *DDTM 17*
- BROUSSARD Erick *ONEMA*
- BROUSSEY Manuella *Agence de l'eau Adour-Garonne*
- HARZIC Edith *Sous-Préfète de l'arrondissement de St Jean d'Angély*
- LEBOURG Jean-François *DREAL Poitou-Charentes*
- NADAL Frédéric *DDT 79*

**TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 31**

## Invités présents (ou représentés \*)

---

- AMBERT Jean-Michel *AS de Ternant-Voissay*
- AUBINNEAU Jean-Claude *Conseiller général du canton de Beauvoir sur Niort*
- AUGER François *AS de La Vergne-Torxé*
- BIBARD Marie-Claude *Chambre d'agriculture 79*
- DAUBIGNE Abel *SYMBO*
- DIETRICH Xavier \* *AAPPMA le Gardon Boutonnais*
- FONTENY Sylvie *Conseil général 17 - Mission eau - Cellule rivières*
- GARREAU Emmanuel *SYMBO*
- GAUFILLET Clémentine *SYMBO*
- GAUVIN Michel *SIBA*
- GENDREAU DONNEFORT Simone *Maire déléguée de Fontenille St Martin d'Entraigues*
- GRIFFAULT Jean-Pierre *Conseiller général de la Mothe Saint Héray*
- GUDIN Grégoire *SYMBO*
- LAMARQUE Stéphane *NCA Environnement*
- LAGARDE Elsa *NCA Environnement*
- LEPINE Jacques *Syndicat des Eaux 17*
- PERRONA Philippe *Solvay*
- REBOURS Philippe *AAPPMA Saint-Hyppolyte - Cabariot*
- SIROT Baptiste *EPTB Charente*
- STAUDT Florent *SIBA*
- VOIX Pascal *SMBB*
- VINET Pierre *NCA Environnement*

## Invités excusés

---

- DOLBEAU Eric *AAPPMA du Vairon Boutonnais*
- GODINEAU Jean-Claude *Conseiller général du canton de Saint-Savinien*
- IMBERT Corinne *Conseillère générale du canton de Matha*
- LOPES Delphine *Syndicat des Eaux SERTAD*
- REDIEN Claude *Communauté de Communes Cœur de Poitou*
- ROUSTIT Jean-Marie *Conseiller général du canton de Loulay*
- SIROT-DEVINEAU Anne-Françoise *Conseil régional de Poitou-Charentes*

### **Président de séance :**

Jean-Yves MARTIN, Président de la CLE

### **Secrétaire de séance :**

Michel GUILLOTEAU

## Introduction

---

**J-Y. MARTIN** présente la liste des personnes excusées.

**Le Président** remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir fait le déplacement et procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

Le diaporama présenté en séance est disponible sur le site Internet du SAGE à l'adresse suivante : [http://www.sageboutonne.fr/docs/information/si\\_20140130\\_diaporama\\_cle.pdf](http://www.sageboutonne.fr/docs/information/si_20140130_diaporama_cle.pdf)

### 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour : Approbation du précédent procès-verbal

---

**J-Y. MARTIN** passe la parole à la chargée de mission pour la présentation du compte-rendu de la séance plénière de la CLE du 18 juillet 2013.

**C. GAUFILLET** indique que ce compte-rendu a été transmis aux membres de la CLE en date du 29 juillet 2013. Il a également été mis en ligne sur le site Internet du SAGE en date du 7 janvier 2014, dans l'espace réservé aux membres de la CLE.

**La chargée de mission** précise que figuraient notamment à l'ordre du jour de cette réunion : un point sur la révision du SAGE ; la validation du diagnostic révisé du SAGE ; une présentation de trame pour le PAGD et le règlement du SAGE ainsi que pour le rapport environnemental.

Aucune question n'est soulevée.

**Le Président** soumet la validation de ce procès-verbal au vote de la CLE.

Le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité des membres de la CLE présents ou représentés. **J-Y. MARTIN** les remercie, et passe la parole à C. GAUFILLET pour le deuxième point inscrit à l'ordre du jour.

### 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Approbation du rapport d'activité 2013

---

**C. GAUFILLET** précise que ce document a été mis en ligne sur le site Internet du SAGE en date du 7 janvier 2014, dans l'espace réservé aux membres de la CLE.

Elle ajoute que le rapport d'activité 2013 se présente sous la même forme que ceux des années précédentes et suit le même plan.

Aucune question n'est soulevée.

**Le Président** soumet la validation du rapport d'activité 2013 au vote de la CLE.

Le rapport d'activité 2013 de la CLE est approuvé à l'unanimité des membres de la CLE présents ou représentés. **J-Y. MARTIN** les remercie, et passe la parole à C. GAUFILLET pour le troisième point inscrit à l'ordre du jour.

### 3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Point sur la révision du SAGE

---

**C. GAUFILLET** procède à la présentation des travaux réalisés jusqu'à présent dans le cadre de la révision du SAGE.

**J-L. DEMARCQ** demande si c'est bien le rôle du futur bureau d'études de rédiger les documents du SAGE (PAGD<sup>1</sup>, règlement et rapport environnemental).

**C. GAUFILLET** explique qu'elle reviendra sur ce point plus loin dans la présentation. Elle rappelle toutefois que la consultation infructueuse lancée en début d'année 2013 a conduit au recrutement de G. GUDIN pour élaborer ces documents en interne dans un premier temps. Elle ajoute qu'à présent il est effectivement envisagé de recourir à un prestataire pour terminer ces missions.

**C. GAUFILLET** poursuit la présentation des travaux réalisés. Elle présente ensuite les perspectives pour la suite de la révision du SAGE et notamment la proposition de faire appel à un prestataire pour rédiger les documents du SAGE et venir en appui durant la phase de consultation.

**J-L. DEMARCQ** demande pourquoi l'adoption du SAGE a été reportée à 2016 alors qu'elle était auparavant prévue pour 2013, 2014 dernier délai. Il rappelle l'organisation un peu précipitée des groupes de travail aux mois de mai et juin 2013, traitant de l'ensemble des sujets évoqués, et ajoute que les échéances électorales

---

<sup>1</sup> Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

de 2014 et 2015 étaient prévues depuis longtemps. **J-L. DEMARCQ** avoue ne pas comprendre que le SAGE Boutonne ne puisse pas être adopté plus rapidement alors qu'il y a tant de travail à faire sur ce bassin versant déficitaire.

**C. GAUFILLET** rappelle que dans un premier temps l'échéance de fin 2012 a été avancée pour la fin de la révision du SAGE. Toutefois, deux consultations infructueuses en 2011 ont conduit le SYMBO à réaliser en interne la première partie de cette révision : état initial et diagnostic. L'élaboration de ces documents a pris du temps à la chargée de mission et les élections cantonales de 2012 ont également ralenti quelque peu la dynamique.

**La chargée de mission** poursuit en indiquant que début 2013, une nouvelle consultation a été lancée afin de recourir à un prestataire pour rédiger les documents du SAGE avant la fin de l'année 2013. Cette consultation s'est également révélée infructueuse. Suite à cet échec, il a été décidé de poursuivre en interne avec le recrutement de G. GUDIN et la réunion des groupes de travail dans des délais très contraints.

**C. GAUFILLET** explique que deux options paraissaient envisageables à ce moment-là :

- Rédiger rapidement un document pas forcément représentatif du positionnement actuel de la CLE vis-à-vis de la gestion de l'eau sur le bassin, mais constituant en quelque sorte une version réactualisée du SAGE précédent. Cette première option implique des délais de réalisation très courts, avec le risque que certaines personnes ne puissent pas se rendre disponibles pour les groupes de travail et que les membres de la CLE ne s'approprient pas bien les documents ;

- Ou prendre le temps de réviser le SAGE dans des délais raisonnables, étant donné que les délais réglementaires sont déjà largement dépassés, pour permettre une bonne appropriation des documents. Cette option permet de construire un document solide, avec une réelle plus-value permettant ensuite – lors de la phase de mise en œuvre – d'avancer de manière plus concrète et cohérente dans la résolution des problématiques liées à la gestion de l'eau.

**J-L. DEMARCQ** indique que l'adoption du SAGE rapidement aurait permis de pouvoir fonctionner et d'achever les travaux initiés auparavant.

**C. GAUFILLET** explique que le fait que le SAGE ne soit pas opposable n'empêche pas de continuer à avancer les travaux en cours.

**J-L. DEMARCQ** regrette que le SAGE n'ait aucun pouvoir actuellement.

**J-Y. MARTIN** précise qu'il n'est effectivement pas opposable pour le moment.

**C. GAUFILLET** ajoute que la question était de savoir s'il fallait un document réalisé rapidement, sans réelle plus-value, ou un document fédérateur plus long à construire mais approprié par l'ensemble des acteurs et représentatif de la position actuelle de la CLE. **La chargée de mission** indique que la révision du SDAGE<sup>2</sup> Adour-Garonne pour la période 2016-2021 a également conduit à prendre plus de temps dans la révision du SAGE afin d'intégrer les évolutions du SDAGE sans avoir à modifier de nouveau le SAGE par la suite.

**J-L. DEMARCQ** note la longueur de la procédure de révision entre son lancement en 2011 et sa fin programmée en 2016.

**C. GAUFILLET** rappelle que les démarches d'élaboration / révision de SAGE sont toujours relativement longues.

**J-L. DEMARCQ** souhaiterait qu'il soit possible de construire, enfin, quelque chose de concret.

**C. GAUFILLET** explique qu'il est préférable d'avoir un cadre cohérent et stable pour pouvoir ensuite décliner sereinement les actions opérationnelles. Elle ajoute que la révision du SAGE n'empêche pas de travailler sur des actions concrètes, c'est notamment l'objet du contrat territorial.

**J-Y. MARTIN** rappelle les antécédents du SAGE Boutonne et la nécessité de prendre du temps pour bien faire les choses.

**J-L. DEMARCQ** indique la nécessité de travailler en lien avec la cellule d'animation chargée de l'élaboration du SAGE Charente.

**J-Y. MARTIN** ajoute que les échéances municipales vont également avoir une influence sur l'avancement des travaux (élections municipales de 2014 et départementales de 2015).

Aucune autre remarque n'est soulevée.

**J-Y. MARTIN** passe la parole à C. GAUFILLET pour le quatrième point inscrit à l'ordre du jour.

---

<sup>2</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

## 4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : approbation de la stratégie de la CLE

---

**C. GAUFILLET** indique que le document en question a été mis en ligne sur le site Internet du SAGE le 7 janvier 2014. La réunion du bureau de la CLE le 23 janvier 2014 a été l'occasion de présenter une première fois cette stratégie : les discussions qui ont eu lieu lors de cette réunion ont conduit à quelques modifications mises en évidence dans le document de travail présenté en CLE.

**La chargée de mission** rappelle que le document de la stratégie est volontairement synthétique afin de permettre une bonne appropriation par les membres de la CLE.

**C. GAUFILLET** liste les thématiques abordées par le SAGE :

- Gouvernance et mise en œuvre du SAGE (transversale) ;
- Gestion des cours d'eau et des milieux associés (intégratrice des thématiques suivantes) ;
- Gestion quantitative ;
- Gestion qualitative ;
- Prévention et gestion du risque inondation.

**La chargée de mission** explique qu'il ne s'agit pas là d'un ordre de priorité ou d'une quelconque hiérarchisation : toutes les thématiques sont importantes et interdépendantes.

Le lien entre les différentes thématiques et la nécessité de les prendre toutes en considération est rappelé en début de document.

**C. GAUFILLET** décrit la forme et l'organisation des fiches constituant le document (une fiche par thématique). **La chargée de mission** procède ensuite à la présentation du document. Elle précise notamment les modifications qui lui ont été apportées suite à la réunion du bureau de la CLE.

### Gouvernance et mise en œuvre du SAGE

---

#### Constats

**P. CHARLES** demande si le Syndicat Mixte des réserves de substitution de Charente-Maritime est créé.

**J-Y. MARTIN** répond que le syndicat est créé mais pas validé en tant que tel : les membres ne sont pas tous nommés.

**P. CHARLES** demande le syndicat mixte n'est tenu qu'à l'adhésion des ASA<sup>3</sup>. **J-Y. MARTIN** répond qu'il est tenu à l'adhésion de tous ceux qui veulent participer, le cadre n'est pas fermé. Il ajoute que c'est justement entre certaines ASA et d'autres qui souhaitent intégrer la structure qu'il y a des petits problèmes. Il faut essayer de mettre tout le monde d'accord sur les objectifs réels de ce syndicat mixte.

**J-L. DEMARCQ** rappelle que le syndicat mixte doit être un projet collectif : c'est la condition de l'Agence de bassin pour l'octroi des financements.

**J-Y. MARTIN** répond par l'affirmative et indique qu'il subsiste actuellement un certain nombre de freins qui seront vraisemblablement levés dans l'avenir.

**J-L. DEMARCQ** demande si l'ASA Boutonne est d'accord pour intégrer ce syndicat mixte.

**J-Y. MARTIN** répond que l'ASA Boutonne est complètement d'accord et joue complètement le jeu. Il ajoute qu'il n'y a aucun problème du côté de l'ASA Boutonne.

Aucune autre remarque n'est émise.

#### Objectifs et orientations

Aucune question n'est soulevée.

#### Stratégie de la CLE

**J-L. DEMARCQ** remarque que toutes ces choses avaient été discutées dans le tableau de bord et apparaissent comme redondantes.

**J-Y. MARTIN** explique que c'est à présent inscrit dans le marbre, alors que cela ne l'était pas forcément avant.

**J-Y. MARTIN** rappelle l'importance d'être attentifs à la mise en place de l'organisme unique qui va jouer un rôle certain, et la nécessité d'attendre cette mise en place pour voir les choses avancer beaucoup plus rapidement.

---

<sup>3</sup> Associations Syndicales Autorisées

**B. SIROT** conforte le positionnement stratégique de la CLE selon lequel il est nécessaire de renforcer la cohérence inter-SAGE, notamment à l'échelle du bassin de la Charente. Il ajoute que l'EPTB Charente souscrit complètement à cette approche et essaiera de rapprocher les cellules d'animation et les deux CLE de manière plus précise que ce qui est fait actuellement. Il précise que l'échéance fixée pour la stratégie dans le cadre de l'élaboration du SAGE Charente est vraisemblablement janvier 2015. Il termine en indiquant que le travail se fera en parallèle de ce qui se fait sur le SAGE Boutonne et qu'il sera intéressant de pouvoir croiser les stratégies pour vérifier la cohérence et identifier d'éventuels points d'incohérence.

**J-Y. MARTIN** remercie B. SIROT pour son intervention.

**F. EMARD** indique qu'il faut garder à l'esprit qu'il s'agit de symbiose et non de phagocytose.

**P. CHARLES** évoque la réorganisation des collectivités dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM), et de ses conséquences éventuelles sur le bassin versant. Il indique qu'il faudra travailler en bonne intelligence dans un esprit de cohérence.

**J-Y. MARTIN** ajoute que tout cela est à réfléchir et à mettre en place.

**P. CHARLES** indique qu'il est nécessaire de faire certaines choses, comme par exemple le suivi des réserves de substitution pour lesquelles de l'argent public est engagé, etc. Pour autant, il ne faut pas multiplier les suivis et créer des doublons : la CLE doit centraliser les études et les suivis sur le bassin versant, être l'instance centrale en matière de gestion de la ressource en eau. Il mentionne par exemple une commission créée spécifiquement en Deux-Sèvres (à l'initiative des services de l'Etat sur demande des associations de protection de l'environnement) pour suivre le remplissage des réserves. Cette commission se réunit annuellement mais il serait mieux, selon lui, que les choses soient évoquées directement en CLE.

**J-Y. MARTIN** indique qu'il faut que cela soit évoqué en CLE, dont le rôle est central sur la thématique de l'eau ; mais qu'il est important qu'un travail préalable spécifique et technique soit réalisé en amont via la réunion d'un groupe de travail ou d'une commission.

**J-C. PEIGNE** note qu'il est indiqué dans le document qu'il faut veiller à conserver les spécificités locales. Il ajoute que, dans ce cadre, le rôle fédérateur de la CLE est primordial.

### *Points d'attention*

Aucune question n'est soulevée.

## Gestion des cours d'eau et des milieux associés

### *Constats*

Aucune remarque n'est émise.

### *Objectifs et orientations*

**P. CHARLES** indique qu'il faudrait se rapprocher de Météo-France afin d'obtenir des données qui seraient issues d'une étude récente concernant l'évapotranspiration potentielle. Cette dernière aurait augmenté de manière significative depuis les années 1990 pour atteindre l'équivalent des précipitations annuelles moyennes (données en cours de vérifications). Il ajoute que les incidences d'une telle augmentation de l'ETP en cas d'année peu pluvieuse sont considérables. **P. CHARLES** précise qu'il faut prendre en compte le réchauffement climatique dans le cadre du respect des objectifs quantitatifs fixés par la DCE<sup>4</sup>, le SDAGE et le SAGE. La mention de l'activité populiicole dans le document lui semble tout à fait logique. Il faut également que cette activité prenne en compte le réchauffement climatique et son impact sur la quantité d'eau disponible.

**C. GAUFILLET** indique que l'idée est de prendre en compte l'activité de populiiculture sur le bassin versant, au même titre que les autres, et de faire en sorte qu'elle soit conduite en compatibilité avec les objectifs de préservation des milieux et des cours d'eau et les objectifs du SAGE d'une manière générale. Elle n'était pas ou peu mentionnée dans la version précédente du document : il a semblé utile de la mentionner pour expliciter et cadrer les choses, surtout si elle a vocation à se développer dans les années à venir.

**J-L. DEMARCQ** demande s'il y a un gros développement de la populiiculture.

**J-Y. MARTIN** explique qu'il est tout à fait plausible que cela arrive.

**A. ROUSSET** du CRPF<sup>5</sup> précise que les surfaces en peuplier sur la Boutonne pourraient un légèrement augmenter mais pas de manière certaine. Tout ce qu'il était envisagé de planter a déjà été planté. L'objectif est surtout de s'attacher à produire du bois de qualité. Il pourra également être envisagé d'améliorer la

<sup>4</sup> Directive Cadre sur l'Eau

<sup>5</sup> Centre Régional de la Propriété Forestière



structuration foncière, car il s'agit de toutes petites parcelles ; mais là encore il n'est pas question de créer de grosses unités. **A. ROUSSET** ajoute que la question du peuplier a déjà été travaillée dans le cadre du SAGE, avec la mise en place de chartes par exemple. Il précise qu'il est peut-être nécessaire de répreciser la notion de consommation en eau du peuplier et de fixer les choses à partir des données disponibles, afin d'éviter de ré-aborder le sujet continuellement. En ce qui concerne la compatibilité de la populiculture et le bon état de la vallée d'une façon générale, il indique que de nombreux populiculteurs respectent bien certaines préconisations. Il insiste sur la nécessité d'un travail de vulgarisation et de conseil pour s'assurer que la culture du peuplier reste compatible à la fois avec le bon état écologique global de la Boutonne et avec les besoins de l'industrie. **A. ROUSSET** répète qu'il ne pense pas qu'il faille envisager une augmentation de surface conséquente en termes de peuplier sur la Boutonne, c'est l'amélioration de la qualité qui va primer.

**J-Y. MARTIN** demande si les populiculteurs travaillent actuellement avec de nouveaux clones ou avec le Blanc du Poitou.

**A. ROUSSET** explique que le Blanc du Poitou fait toujours partie des variétés qui sont demandées, avec de « nouveaux » cultivars (plus ou moins anciens déjà). Il précise que l'on va bientôt rentrer dans la récolte de ce qui a été planté en 1999 ; les replantations qui devront s'effectuer au cours des prochaines années pourront permettre d'introduire de « nouveaux » cultivars pour lesquels on dispose maintenant d'un certain recul du point de vue de la production et du point de vue sanitaire. Il s'agira également de privilégier la diversité des cultivars pour éviter d'avoir une culture monoclonale. **A. ROUSSET** redit qu'il est important à présent de diffuser l'information et le conseil auprès des populiculteurs pour conforter la compatibilité de l'activité et du bon état des cours d'eau.

**C. GAUFILLET** indique qu'il s'agit dans le document de la stratégie de la CLE de bien prendre en compte l'activité en question, son poids économique et de veiller au bon état de la vallée de la Boutonne.

**P. CHARLES** explique qu'il y a quand même du travail à réaliser avec les populiculteurs : il faudra réunir l'ensemble des acteurs de la filière dans l'objectif de signer une charte de bonnes pratiques. Il ajoute qu'il n'est pas normal de retrouver les têtes des arbres dans les petites rivières après l'abattage. Il insiste sur la nécessaire vigilance à porter sur les têtes de bassin versant : l'impact de l'activité populicole sur les petites sources et les petites rivières est vraisemblablement plus important que sur les cours moyen ou aval de la Boutonne.

**J-Y. MARTIN** indique qu'il est effectivement très important de prendre en compte cette activité sur les secteurs des têtes de bassins et sur les affluents.

**J-L. DEMARCQ** rappelle que 90 % des peupleraies avaient disparu en 1999. Il demande si l'on a actuellement ré-atteint le niveau d'avant 1999.

**J-Y. MARTIN** indique que ce pourcentage de perte n'a pas été observé sur l'ensemble du bassin versant et concerne plus la vallée de la Boutonne moyenne. Il répond que l'on n'a pas récupéré la totalité des surfaces plantées.

**J-L. DEMARCQ** ajoute qu'il ne s'agit donc pas d'une nuisance réellement importante pour le milieu : cela y participe sans doute, mais il a existé une époque où il y avait bien plus de peupliers que maintenant.

**J-C. PEIGNE** pose la question du pourcentage de la production locale par rapport à la production nationale.

**A. ROUSSET** explique qu'il n'est pas possible de donner des chiffres à l'échelle du bassin de la Boutonne, une industrie ne s'approvisionnant pas exclusivement sur un secteur aussi réduit. Il est possible en revanche de donner des chiffres à l'échelle de la région Poitou-Charentes qui représente environ 10 % de la récolte nationale de peuplier. **A. ROUSSET** précise qu'il existe en France des régions disposant de peupliers mais qui n'ont plus d'industries pour les valoriser.

**J-Y. MARTIN** rebondit sur le fait qu'il existe une entreprise à Saint-Jean-d'Angély qui est très demandeuse de ce genre de produits et qui permet de valoriser la culture du peuplier dans le cadre d'un circuit court, ce qui est bénéfique pour le territoire. Il faut donc essayer de trouver des solutions pour alimenter cette industrie autant que faire se peut, sans pour autant planter du peuplier partout et nuire au milieu. Il est bien évident que cette entreprise utilisera des peupliers locaux mais qu'elle devra également s'approvisionner ailleurs pour pouvoir tourner à plein. **Le Président** insiste sur l'importance de disposer de structures locales permettant de discuter et de mettre en place ces circuits courts.

**J-C. PEIGNE** indique qu'il pensait que cette production locale se situait sur une niche et qu'elle n'était pas représentative par rapport aux imports depuis l'international. Il ajoute que cette production pourrait être très valorisante pour le territoire.

**J-Y. MARTIN** passe la parole à madame la Sous-Préfète.

**E. HARZIC**, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, remercie la CLE d'avoir intégrée la problématique de la populiculture dans le SAGE. Elle estime en effet que cela est indispensable si l'on souhaite donner suite à des projets importants pour le territoire. Elle rappelle qu'une démarche est engagée



depuis quelques mois dans le cadre du projet important de développement de l'entreprise Joubert. Elle précise qu'actuellement, cette entreprise s'approvisionne - pour faire du bois déroulé - essentiellement avec de l'Okoumé qui vient du Gabon. Cependant, le Gabon applique à présent une politique plus protectionniste, ce qui fait qu'il n'est plus possible de sortir de grumes du pays. De plus, comme il n'y a pas eu de partenariat économique entre l'Europe et le Gabon, toute acquisition d'Okoumé est taxée de manière très importante par l'Europe.

De ce fait, l'entreprise Joubert, comme toutes les entreprises nationales qui font du déroulé, est obligée de se tourner vers une autre essence non frappée par ces taxes, même si un moratoire de deux ans a pu être obtenu avec le concours de la Région pour en différer l'application. L'entreprise Joubert a ainsi décidé de revenir de manière beaucoup plus importante au déroulage de peuplier, qui représente une part très marginale de son activité actuelle (moins de 20 %). Ce changement nécessite des investissements importants sur le site de Saint-Jean-d'Angély mais également au niveau du siège situé en Charente. Cela suppose aussi de pouvoir s'approvisionner au maximum dans un rayon acceptable. Les enjeux se situent donc à la fois sur le plan de qualité et de la quantité, sachant que dans les 10 années une pénurie de production de bois liée aux tempêtes va être observée.

**E. HARZIC** poursuit : actuellement l'entreprise s'approvisionne dans un périmètre très large qui excède le périmètre hexagonal, elle est donc tout à fait désireuse de réduire son périmètre d'approvisionnement afin de pouvoir bénéficier d'une fourniture de bonne qualité produite dans la région et, si possible, sur la Boutonne toute proche.

**Mme la Sous-Préfète** indique que c'est dans ce cadre qu'elle a mis en place une sorte de comité de filière local, qui est chargé de réfléchir aux problématiques soulevées. Ce comité va notamment travailler à un cahier des charges : il s'agit d'identifier les prescriptions à suivre pour produire un bois susceptible d'être déroulé de manière à atteindre le produit souhaité en termes de qualité. Actuellement ça n'est pas le cas car la demande n'existait pas jusqu'à présent : le peuplier est globalement une plantation familiale peu introduite dans une logique industrielle.

**E. HARZIC** précise que 4 groupes de travail sont adossés à ce comité de filière, A. ROUSSET étant chargé de réfléchir à la possibilité de rationaliser le foncier et réduire le nombre de propriétaires. En effet, 1% de la surface étant détenue par 90% des propriétaires le parcellaire est extrêmement morcelé, et certains propriétaires ne connaissent même pas leurs parcelles. De ce fait ils ne s'en préoccupent pas et la culture n'est pas conduite de manière optimale.

**Mme la Sous-Préfète** aborde également la question de l'importante consommation en eau des peupliers qui peut conduire certains usagers à considérer cette culture comme potentiellement concurrentielle. **E. HARZIC** pense que cette culture n'est pas concurrentielle mais qu'il faut simplement que tous les usagers de l'eau participent à une réflexion commune visant à déterminer comment concilier les intérêts de chacun.

**Mme la Sous-Préfète** ajoute que si la populiculture ne s'est pas développée de manière industrielle c'est faute d'intérêt économique : le prix payé aux planteurs couvre à peine (et parfois pas) le coût de revient, ce qui n'incite pas au développement de la filière. Elle explique qu'en liaison avec le niveau régional (services de l'Etat et Conseil régional) il a été fait en sorte que la vallée de la Boutonne devienne site régional pour le développement de la populiculture, que la Région mette en place une sorte de fonds pour soutenir la plantation et que l'Etat mette également en place un dispositif qui associe les industriels au développement de la plantation. Cette réflexion innovante permet d'associer l'amont et l'aval de la filière. Le volet communication ne sera pas en reste avec un travail spécifique pour revaloriser l'image du peuplier. En effet, cette essence se prête à beaucoup d'autres usages que le déroulage (contreplaqué) : bois d'œuvre, construction etc.

**E. HARZIC** poursuit en expliquant qu'au contraire de certaines régions, il existe des industries en Poitou-Charentes mais que la production de bois de qualité est très faible et ne permet pas leur approvisionnement local. A l'inverse, les forêts présentes en région Nord-Pas-de-Calais sont conduites de manière très « professionnelle » mais il n'y a pas d'industriels. Il faut donc voir comme une chance la présence de cette industrie de transformation qui apporte de la valeur ajoutée et faire en sorte de répondre à ses besoins pour peut-être, par la suite, réfléchir à d'autres usages (emballages légers, etc.).

**Mme la Sous-Préfète** indique qu'elle serait heureuse d'accueillir les membres intéressés au sein du comité de filière mentionné précédemment.

**J-L. DEMARCQ** revient sur la production « industrielle » de peuplier mentionnée par Mme la Sous-Préfète. Il indique que ces propos sont un peu inquiétants : il serait souhaitable de ne pas en arriver à une autre monoculture comme celle observée pour les céréales.

**E. HARZIC** répond qu'on en est loin.

**J-L. DEMARCQ** souhaiterait savoir dans quelle mesure il est envisagé d'augmenter les surfaces en peupliers sur le bassin de la Boutonne. Il ajoute que le peuplier consomme vraiment beaucoup d'eau et qu'une production industrielle de cette essence pourrait se révéler risquée. Il faut, selon lui, essayer de réfléchir en amont avant de se retrouver confronté à une situation catastrophique comme celle que l'on a pu connaître au niveau agricole.

**Mme la Sous-Préfète** indique être d'accord sur ce point : c'est pour cela que, dans le cadre de la démarche engagée, un groupe de travail consacré aux problématiques de l'eau a été constitué, afin notamment de répondre à la question de la conciliation des usages de l'eau. C'est F. EMARD qui est chargé du suivi de ce groupe.

**E. HARZIC** explique qu'avant d'envisager une production industrielle, il s'agit de répondre à une demande industrielle existante et ce essentiellement en termes de qualité. Actuellement, le bois disponible sur la vallée de la Boutonne ne correspond pas du tout à ce qu'un industriel est en droit d'attendre pour faire un contreplaqué de qualité. Elle ajoute qu'il est vrai que le peuplier consomme de l'eau, mais que la culture du peuplier existe également dans des zones arides, tout dépend des essences implantées : certaines ont les pieds dans l'eau, d'autres pas du tout. Il s'agit de s'adapter au milieu.

**J-L. DEMARCQ** se pose également des questions sur l'aspect qualitatif de la ressource en eau : l'implantation d'une espèce qui nécessite sans doute des traitements – et ce souvent dans une zone humide – peut porter préjudice à la qualité de l'eau. Il mentionne l'existence de contrats de traitements durant un certain nombre d'années, quand les peupliers sont jeunes.

**A. ROUSSET** répond qu'en ce qui concerne le foncier, il n'est pas question de créer de grandes peupleraies. Il s'agit juste de peut-être passer d'une surface moyenne de 80 ares à une surface moyenne d'1.5 ha ou 2 ha. Cela constituera déjà un joli progrès en termes d'amélioration de la structuration foncière. Il ne sera pas créé de grand bloc homogène de peupliers. En outre, il ajoute que quand il est fait mention de « qualité » il est question du travail sur l'arbre (taille et élagage). Il fait remarquer que dans les sols de la Boutonne il n'est pas nécessaire de fertiliser les peupleraies et que les apports de phytocides sont quasiment (voire complètement) inutiles : en populiculture, et notamment sur la Boutonne (parmi les meilleurs terrains de la région pour le peuplier), on n'a pas besoin d'intrants. Il conclut en indiquant qu'il n'y a pas incompatibilité entre le peuplier et le bon état écologique des cours d'eau (conservation du réseau hydraulique, maintien / gestion de la ripisylve).

**J-Y. MARTIN** résume en expliquant qu'il s'agit ici d'une optimisation de la culture du peuplier.

**J-L. DEMARCQ** indique qu'il souhaite être associé à la concertation mentionnée précédemment.

**Mme la Sous-Préfète** l'assure que cela sera bien le cas.

**M. GUILLOTEAU** revient sur l'importance de la qualité du bois et mentionne le fait que depuis quelques temps les pays comme la Hollande et l'Allemagne se tournent vers le contreplaqué en peuplier jusqu'ici délaissé.

### *Stratégie de la CLE*

**J-L. DEMARCQ** demande quand est-ce qu'il a été décidé d'intégrer la thématique du peuplier aux documents (non abordée dans les réunions préalables de la CLE et du bureau).

**C. GAUFILLET** répond qu'effectivement cette question n'a pas été évoquée précédemment, et que c'est pour cela qu'il est proposé de la rajouter. Les groupes de travail réunis en mai 2013 avaient conclu sur l'importance de prendre en compte cette activité, il paraît donc important que cela ressorte dans la stratégie.

### *Points d'attention*

Aucune question n'est soulevée.

## **Gestion quantitative**

---

### *Constats*

**J-L. AUDÉ** remarque qu'il est indiqué que l'eau potable est prioritaire « notamment en cas d'augmentation des besoins ». Il demande si une augmentation des besoins est effectivement constatée ou s'il s'agit simplement d'une remarque en cas de besoin.

**J-Y. MARTIN** indique qu'il s'agit effectivement d'une remarque et qu'aucune progression n'est observée pour le moment. Il ajoute toutefois que l'alimentation en eau potable est la toute première priorité au niveau de la DCE, il faut donc garder cela en tête.

**J-L. AUDÉ** demande ce qui pourrait conduire à une augmentation des besoins, hormis une augmentation importante de la population. Il ajoute qu'au vu des mesures mises en place actuellement, la consommation devrait au contraire évoluer à la baisse.

**J-Y. MARTIN** évoque les besoins industriels qui peuvent augmenter.

**J-L. AUDÉ** répond qu'il faudrait alors peut-être veiller à utiliser de l'eau autre que potable pour cet usage.

**J-Y. MARTIN** indique que dans tous les cas la question de l'augmentation des besoins en eau potable peut potentiellement se poser. Le sujet n'est pas « tendu » actuellement, mais il faut écrire les choses dans ce sens « au cas où » et pour rappeler la priorité de l'usage AEP<sup>6</sup>.

**J-L. DEMARCQ** mentionne le fait qu'en 2004 3.6 Mm<sup>3</sup> étaient consommés sur le bassin de la Boutonne, actuellement la consommation est plutôt de l'ordre de 2.4 Mm<sup>3</sup>.

**C. GAUFILLET** résume en expliquant que l'idée est bien d'inscrire l'usage AEP en priorité, comme c'était le cas jusqu'à présent.

**J-Y. MARTIN** indique qu'on ne sait pas de quoi demain sera fait mais que la priorité reste celle-là.

**J-L. DEMARCQ** évoque la légère augmentation de la population sur le bassin

### *Objectifs et orientations*

**J-L. DEMARCQ** indique qu'avant d'en arriver aux réserves de substitution il faut respecter certaines conditions et notamment la mise en place d'autres outils (rotations de cultures, aménagements, MAET<sup>7</sup> désirrigation, etc.)

**J-Y. MARTIN** poursuit en expliquant qu'effectivement tous les outils doivent être mis en place.

**C. GAUFILLET** rappelle que c'est l'objet du volet territorial du contrat territorial.

**P. CHARLES** confirme que le contrat territorial doit reprendre toutes les mesures relatives à la résorption du déficit quantitatif.

**J-L. DEMARCQ** indique que la MAET désirrigation est terminée.

**C. GAUFILLET** explique que 2014 est une période transitoire, la nouvelle programmation 2014-2020 du FEADER<sup>8</sup> étant en cours de préparation.

**J-L. DEMARCQ** souligne le faible bilan de contractualisation de cette mesure et qu'il est indiqué dans un rapport d'activité que c'est à présent terminé.

**C. GAUFILLET** explique que 2013 était effectivement la troisième et dernière année (hors dérogation) du projet agro-environnemental du SYMBO dans le cadre de la programmation FEADER précédente. Il sera possible de construire un nouveau projet agro-environnemental sur le territoire au cours de la programmation 2014-2020 du FEADER.

**J-L. AUDÉ** demande s'il y a un contrat territorial sur la Boutonne actuellement.

**C. GAUFILLET** répond par la négative : la MAET désirrigation était jusqu'à présent proposée à l'échelle du bassin en dehors de tout contrat territorial car le territoire est classé en ZRE<sup>9</sup>.

**J-L. DEMARCQ** indique que cette mesure fait partie des mesures d'économie d'eau à mettre en place préalablement aux projets de réserves de substitution.

**J-L. AUDÉ** explique que les territoires qui font l'objet de contrats territoriaux connaissent une dynamique de contractualisation plus importante.

**C. GAUFILLET** ajoute que c'est bien pour cette raison qu'il faut qu'un contrat de ce type soit mis en place sur le bassin de la Boutonne.

**M. GUILLOTEAU** regrette qu'il n'y ait pas de suivi en ce qui concerne le recensement des forages domestiques.

**J-Y. MARTIN** indique que seules de très rares communes ont réellement joué le jeu quant aux déclarations des forages domestiques. Il s'agit pourtant d'une obligation réglementaire et des rappels à la loi ont été effectués. Il faudrait que les communes communiquent sur ce point, au moins dans les bulletins municipaux.

**J-L. DEMARCQ** insiste sur l'aspect réglementaire de ces déclarations.

**J-Y. MARTIN** souligne toutefois l'implication importante de certains maires dans cette démarche. Il faudrait faire le point avec les services de l'Etat afin de relancer la dynamique d'une manière plus globale.

### *Stratégie de la CLE*

**J-L. DEMARCQ** demande des précisions en ce qui concerne le portage et l'animation du volet quantitatif du contrat territorial multithématique.

---

<sup>6</sup> Alimentation en Eau Potable

<sup>7</sup> Mesure Agro-Environnementale Territorialisée

<sup>8</sup> Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

<sup>9</sup> Zone de Répartition des Eaux

**C. GAUFILLET** explique que le SYMBO aura pour mission de coordonner à l'échelle du bassin versant la mise en œuvre du contrat dans son ensemble. Toutefois, en ce qui concerne le volet quantitatif, l'organisme chargé d'animer ce volet du contrat et de coordonner les actions visant à réduire le déficit quantitatif sur le bassin n'est pas encore identifié. De même, le(les) maître(s) d'ouvrage responsable(s) de la mise en œuvre des différentes actions sont à identifier. La CLE doit permettre le regroupement des acteurs concernés autour de ces questions afin de déterminer l'organisation optimale.

**P. CHARLES** souligne un important travail réalisé en lien la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres sur le contrat territorial du bassin de la Sèvre Niortaise, signé depuis 1 an et demi. Un comité de pilotage, réunissant tous les acteurs de l'eau s'est tenu au mois de septembre dernier et a permis de faire remonter des retours très positifs de la part des partenaires.

**P. CHARLES** insiste sur la nécessaire montée en puissance de ces dispositifs, pour lesquels les questions de portage et d'animation ne sont pas simples.

**J-Y. MARTIN** remarque que les choses évoluent et que de tels dispositifs auraient été difficilement imaginables il y a quelques années.

**M-C. BIBARD** indique que l'organisme unique de gestion collective des prélèvements a été désigné sur le bassin de la Boutonne. Il s'agit de la Chambre régionale d'agriculture, qui délèguera les missions aux deux Chambres départementales. Elle rappelle que la réflexion concernant un contrat territorial avait été initiée il y a plus de deux ans, à l'initiative des deux Chambres départementales d'agriculture qui s'étaient réunies dans ce cadre. Les discussions avaient été quelque peu ralenties du fait de la mise en place du Syndicat mixte et de la réflexion quant au portage. Toutefois, les discussions devraient reprendre prochainement, en lien avec l'organisme unique.

**J-Y. MARTIN** revient sur la question des puits et forages domestiques et la tentative de leur recensement par le biais d'un « rappel à la loi », pas forcément suivi. Aucun retour n'a été fait, mais il est sûr les communes n'ont pas toutes joué le jeu de la même manière. **Le Président** interroge Mme la Sous-Préfète pour savoir si elle dispose d'éléments sur cette question ou s'il est nécessaire de relancer la démarche.

**J-L. DEMARCO** mentionne qu'il s'agit d'une obligation réglementaire et qu'il ne faudrait pas avoir à faire de relance.

**Mme la Sous-Préfète** rappelle que théoriquement tout forage est soumis à déclaration. Dans la pratique ça n'est pas forcément le cas et c'est pour cela que la visibilité est difficile.

**V. BARNIER** explique que les services de l'Etat ont procédé à une information générale en 2009, pour dynamiser la démarche de déclarations, et qu'ils n'ont pas eu de retours systématiques de toutes les communes. Toutefois, un bilan exhaustif des résultats obtenus par les différentes communes n'a pas été réalisé et il faudrait peut-être relancer la démarche.

**J-Y. MARTIN** demande de qui dépend cette question.

**V. BARNIER** explique que ce sont les communes qui doivent gérer cela.

**Mme la Sous-Préfète** ajoute que les services de l'Etat peuvent faire une action pour favoriser la dynamique des déclarations.

**C. GAUFILLET** indique que l'idée est dans un premier temps de faire le point sur les données existantes, sur les déclarations et la communication qui ont été réalisées puis d'essayer de voir comment les communes peuvent se positionner pour redynamiser la démarche. Peut-être faut-il cibler en priorité certains secteurs présentant des enjeux particuliers.

**J-L. DEMARCO** regrette qu'il ne s'agisse encore que de simples recommandations de la part de la CLE, alors que la réglementation devrait être appliquée.

**J-Y. MARTIN** explique que la CLE peut constituer l'instance de réflexion sur cette thématique. Il est notamment important de bien communiquer quant à l'intérêt des déclarations de forages domestiques, ne serait-ce que parce que les eaux usées sont traitées avec de l'argent public. **Le Président** ajoute que cela n'est pas un hasard si la consommation en eau potable baisse alors que le volume d'eaux usées augmente : cela veut dire que l'eau arrive d'ailleurs. Il y a de vraies questions à se poser, en ce qui concerne l'assainissement collectif notamment : les secteurs concernés par l'assainissement collectif pourraient être ciblés en premier car ils présentent un enjeu financier.

**J-L. DEMARCO** ajoute qu'en outre la qualité des eaux de ces forages doit être relativement mauvaise, en lien avec les questions d'hygiène et de sécurité.

**Mme la Sous-Préfète** souligne le fait qu'il s'agit d'un véritable enjeu et que cette problématique des puits et forages domestiques n'est pas propre au département de la Charente-Maritime, tout simplement parce que la réglementation associée est d'ordre déclarative. Elle assure que les services de l'Etat vont étudier les démarches incitatives qui pourraient être mises en place pour améliorer la connaissance. Elle ajoute que les travaux prévus par la CLE seront également très utiles et qu'il faut conjuguer les forces dans ce domaine.

**P. CHARLES** indique que les deux problématiques concernées par cette thématique ont été soulevées : la première concerne l'assainissement et la deuxième concerne le prix unique de l'eau. Il ajoute que les foreurs

n'ont jamais autant travaillé depuis 2 ans et que les syndicats d'eau et les pouvoirs publics doivent se poser la question de dissocier l'assainissement de la consommation en eau potable et de moduler le prix de l'eau.

**J-Y. MARTIN** poursuit en expliquant que la quantification des volumes concernés par ces prélèvements via des puits ou forages domestiques serait intéressante.

**J-C. SILLON** insiste sur la sensibilisation des foreurs qui n'ont pas à faire de forages dans les déclarer.

### *Points d'attention*

Aucune question ou remarque n'est soulevée.

## Gestion de la qualité des eaux superficielles et souterraines

### *Constats*

**J-L. AUDÉ** indique qu'il n'est pas nécessaire de mentionner le nom des entreprises concernées par les rejets.

**J-Y. MARTIN** explique qu'il est possible de les retirer afin d'envisager les choses sous un aspect générique.

**J-L. DEMARCO** note que les entreprises concernées par des rejets polluants sur le bassin versant de la Boutonne ne sont pas très nombreuses et qu'elles sont connues.

**J-Y. MARTIN** le reconnaît mais explique qu'une rédaction plus générale permet d'englober de manière certaine l'ensemble des rejets polluants sur le bassin.

**J-L. DEMARCO** évoque une dépense ponctuelle de 1,6 million d'euros par l'Agence de l'eau Adour-Garonne en ce qui concerne l'industrie Solvay. Il souhaiterait connaître l'aboutissement d'une telle dépense.

**M. BROUSSEY** mentionne une étude de 2010 conduite par l'Agence de l'eau concernant les coûts disproportionnés, dont les résultats ont été présentés en séance plénière de la CLE Boutonne. Cette étude portait sur plusieurs masses d'eau du bassin Adour-Garonne - dont la Boutonne - présentant des problèmes qualitatifs importants (pollutions industrielles ou domestiques). Elle visait à déterminer si les travaux nécessaires pour le rétablissement du bon état seraient acceptables du point de vue financier pour le maître d'ouvrage concerné. **M. BROUSSEY** rappelle que la Directive Cadre sur l'Eau comprend dans ses objectifs l'atteinte du bon état, dans la limite d'un coût acceptable. En ce qui concerne la Légère, l'étude avait conclu que le coût des travaux nécessaires pour obtenir le bon état était disproportionné pour l'industriel en question.

**J-L. DEMARCO** indique qu'il retient que c'est de l'argent public (via l'Agence de l'eau) à hauteur de 1.6 million d'euros qui a été utilisé.

**M. BROUSSEY** précise que le montant annoncé lui semble important et ne correspond pas au coût de l'étude mentionnée.

**J-L. DEMARCO** explique qu'il tire ce chiffre du tableau de bord du SAGE 2012.

**M. BROUSSEY** indique qu'il faut garder en tête le fait que, selon les résultats de l'étude considérée, l'atteinte du bon état sur la Légère engendrerait des coûts disproportionnés. Ces éléments ont donc été pris en compte dans le SDAGE pour que soit associé à la Légère, non pas un objectif de bon état, mais un objectif moins strict sur certains paramètres. En revanche, sur les autres paramètres c'est bien le bon état qui est visé.

**M. BROUSSEY** ajoute que ça n'est pas parce que l'objectif fixé est moins strict qu'il ne faut rien faire sur le secteur. Dans ce cadre, l'Agence de l'eau apporte des aides aux industriels pour diminuer leur impact sur la ressource.

**J-L. DEMARCO** répond que c'est l'industriel qui a pollué et qu'à ce titre c'est lui qui devrait financer.

**M. BROUSSEY** indique qu'il existe un programme d'aides de l'Agence de l'eau permettant d'apporter des financements afin d'améliorer l'état des masses d'eau.

**J-L. DEMARCO** rappelle que l'industriel tire des bénéfices de sa production.

**J-Y. MARTIN** invite P. PERRONA à prendre la parole et le remercie au passage pour la visite organisée sur le site de Solvay au mois de janvier 2014. Il rappelle que cette visite a permis aux membres de la CLE de voir que les choses avaient tout de même évoluées dans le bon sens.

**P. PERRONA** explique que Solvay a reçu avec plaisir cette délégation de la CLE. Il indique qu'il voulait simplement rajouter que l'entreprise bénéficie, à l'occasion d'investissements concernant la protection de l'eau et des sols, de subventions de l'Agence de l'eau. Il rappelle toutefois que l'industriel paie des redevances en fonction des quantités émises vers le milieu naturel.

**J-L. DEMARCO** indique que les redevances payées semblent disproportionnées par rapport à la pollution émise.

**M. GUILLOTEAU** évoque le nécessaire changement des mentalités pour faire évoluer les choses. Il mentionne notamment le cas d'habitations - dans des villages comme Nuailly-sur-Boutonne - qui rejettent leurs eaux usées directement dans la Boutonne, et pour lesquelles ont lui a dit en 2001 qu'il n'y avait pas « péril en la demeure ». Il admet que les équipements peuvent coûter cher, mais il estime que le syndicat d'eau trouve toujours des raisons pour ne pas intervenir.

**M. GUILLOTEAU** évoque également une affaire intervenue à Saint Martial de Loulay : un accident peut arriver, mais il faut réagir immédiatement et non pas attendre 3 ans - par exemple - car pendant ce temps-là la pollution s'aggrave. Il conclut en indiquant que chacun doit y mettre du sien.

**J-C. SILLON** revient sur le manque de connaissances relatif à l'assainissement non collectif : il explique que les données existent dans les SPANC.

**C. GAUFILLET** précise qu'il s'agit plus de faire le point sur les données disponibles et de les mutualiser à l'échelle du bassin versant. L'objectif est de localiser les éventuels points noirs.

**J-L. DEMARCQ** remarque qu'en 2012, sur 258 contrôles d'installations autonomes réalisés, 184 se sont révélés non conformes. Il demande s'il existe un suivi, afin de résoudre les problèmes de non-conformité.

**J-Y. MARTIN** indique qu'en théorie s'il y a contrôle, il y a suivi.

**J. LÉPINE** explique que des contrôles des installations autonomes sont réalisés dans les zones sensibles (définies avec le Conseil général et parfois avec l'Agence de l'eau) : s'il y a des diagnostics de non-conformité ils sont suivis de demandes de mise en conformité. Il poursuit en indiquant que, pour ce qui est du semi-collectif, ce type d'installation est effectivement envisageable sur certains secteurs. Toutefois, si les projets sont éligibles aux aides du syndicat des eaux, encore faut-il que les propriétaires concernés s'entendent et se regroupent. C'est souvent ce point qui bloque.

**M. GUILLOTEAU** ajoute qu'il y a des blocages parce qu'on le veut bien : pour l'intérêt de la ressource et du milieu - et donc pour l'intérêt collectif - on pourrait imposer certaines choses. Il ajoute que c'est une histoire d'argent : il regrette que l'on délaisse complètement l'arrière-pays et les petites campagnes au profit du littoral plus touristique. Les financements concernant l'assainissement sont actuellement essentiellement orientés vers la rénovation des installations obsolètes datant d'il y a 15 - 20 ans au niveau du littoral. Pour en revenir à l'assainissement semi-collectif, **M. GUILLOTEAU** rappelle que la réponse qui lui a été faite par le syndicat des eaux est que ce type d'installation coûte cher et que l'on a pas le droit d'aller sur des propriétés privées.

**J-L. DEMARCQ** demande pourquoi, alors que le problème qualitatif concernant l'assainissement est important, il n'existe pas des aides équivalentes à celles fournies pour le monde agricole, par exemple pour la construction des réserves de substitution.

**J. LÉPINE** explique que des aides existent mais qu'il faut que les gens se mettent d'accord entre eux.

**J-Y. MARTIN** approuve : les aides existent mais encore faut-il qu'il y ait une demande collective et un investissement des personnes concernées.

**J. LÉPINE** ajoute que le monde rural est effectivement aidé mais qu'il est vrai que la zone littorale présente des enjeux sanitaires importants vis-à-vis du bassin ostréicole. De l'argent a donc été remis sur cette zone afin de répondre aux normes.

**J-L. DEMARCQ** évoque les captages d'eau potable, notamment 16 captages « Grenelle » sur la Boutonne amont dont 3 ont été abandonnés. Il demande s'il y aura un programme de protection dynamique sur ces zones présentant l'enjeu prioritaire qu'est l'alimentation en eau potable.

**C. GAUFILLET** explique que le SAGE demandera vraisemblablement à ce que la définition des aires d'alimentation de captage soit réalisée sur l'ensemble des captages eau potable du territoire. Il demandera également la mise en place de programmes sur ces territoires, en cohérence avec les schémas départementaux d'alimentation en eau potable.

**J-L. DEMARCQ** trouve aberrant de voir des captages « Grenelle » fermés. Le problème qualitatif est, selon lui, trop souvent mis de côté par rapport au quantitatif.

**C. GAUFILLET** demande s'il fait référence aux captages de la commune de Celles-sur-Belle.

**J-L. DEMARCQ** indique qu'il s'agit certainement de ces captages.

**P. CHARLES** souhaite intervenir pour mettre fin à une confusion. Il précise que les trois captages de la commune de Celles-sur-Belle avaient été pressentis pour intégrer la liste des captages « Grenelle ». Cependant, la commune de Celles-sur-Belle a adhéré au Syndicat des eaux du SERTAD et a fermé les trois forages concernés avant la publication de la liste définitive des captages « Grenelle ». Ces trois forages ne sont donc pas, en principe, dans la liste des captages prioritaires « Grenelle ». En ce qui concerne la préservation des milieux, il ajoute que ces forages étaient situés sur les sources de la Belle et que, depuis qu'ils sont fermés, les petits affluents de la Belle courent.

**P. CHARLES** mentionne en outre les problématiques de l'assainissement autonome non conforme dans les petits hameaux environnant Celles-sur-Belle, ainsi que des épandages des eaux usées de la Socopa et de la laiterie Sèvre et Belle sur les terres agricoles. Ces problématiques rendaient compliquée la préservation des captages.



**S. GIRAUDEAU** parle au nom des agriculteurs et explique que les forages agricoles font l'objet d'autorisations et de contrôles de la part des services de l'Etat : tout dépassement de volume est pénalisé. En outre, les exploitants doivent réaliser des plans d'épandage selon des normes de fertilisation : ces plans d'épandage font l'objet de contrôle et tout dépassement est pénalisé. **S. GIRAUDEAU** indique qu'il lui semble que la police de l'eau se préoccupe essentiellement du milieu agricole et regrette que les contrôles et sanctions ne soient pas plus importants en ce qui concerne la déclaration des forages de particuliers et la conformité des installations d'assainissement autonome. Il ajoute que le monde agricole est sans cesse montré du doigt en tant que « mauvais élève » subventionné, alors que les agriculteurs sont aussi pénalisés.

**J-L. DEMARCQ** rétorque que le constat des pollutions par les nitrates s'aggrave tout de même d'année en année.

**S. GIRAUDEAU** souhaite que les efforts soient réalisés par tous.

**Mme la Sous-Préfète** souligne la différence de régime entre le déclaratif et les demandes d'autorisation.

**J-Y. MARTIN** ajoute qu'actuellement l'agriculteur est mis sur le même plan que l'industriel.

**S. GIRAUDEAU** souligne les efforts réalisés par certains.

**J-C. PEIGNÉ** mentionne l'existence du programme Re-Sources porté par le SMAEP 4B sur la Boutonne amont, qui vise la reconquête de la qualité des ressources en eau des captages concernés. Il tient à ce que le travail réalisé et les efforts consentis dans ce cadre soient mis en avant.

**Mme la Sous-Préfète** intervient sur la question des contrôles et explique que chaque année l'Etat élabore un plan de contrôle en matière environnementale, concernant toutes sortes d'activités et de professions. Ce plan de contrôle est élaboré en lien avec le procureur de la République qui est chargé des poursuites. Il prend en compte la profession agricole mais pas seulement. **E. HARZIC** indique qu'elle comprend que la profession agricole puisse avoir le sentiment d'être une activité particulièrement administrée ; mais elle souhaite qu'il soit bien entendu que toutes les activités, à commencer par les activités industrielles, sont contrôlées au regard de leur impact sur l'environnement. **Mme la Sous-Préfète** ajoute que l'activité agricole étant dominante dans le département, elle concentre nécessairement une part significative des contrôles.

**S. GIRAUDEAU** explique qu'il est d'accord sur le fait qu'à partir du moment où il y a une réglementation à respecter il doit y avoir des contrôles. Il regrette simplement que les contrôles soient inexistantes au niveau privatif.

**J-Y. MARTIN** indique qu'il est plus difficile de contrôler des milliers de petites unités que peu de grandes unités. En outre, il rappelle la différence entre le régime déclaratif et le régime des autorisations. Il comprend que la volonté soit de pouvoir tout contrôler, mais les choses ne sont pas si simples dans les faits.

**J-L. DEMARCQ** évoque la pollution importante par les nitrates d'un forage en Charente-Maritime.

**Mme la Sous-Préfète** indique ne pouvoir traiter ici ce dossier qui est en cours d'instruction. Le problème est que la pollution est certes ancienne, mais qu'elle était inconnue et non déclarée à ce jour et que par conséquent il était impossible d'intervenir dessus. Cette pollution étant à présent connue, un certain nombre de démarches sont en cours. Elle explique être disponible pour aborder ce sujet à un moment plus propice.

**J-L. AUDÉ** demande s'il s'agit d'une pollution accidentelle.

**J-Y. MARTIN** répond que le dossier est en cours d'instruction et qu'il est pour le moment trop tôt pour pouvoir en parler, par manque d'éléments. Il faut attendre les conclusions.

**Mme la Sous-Préfète** insiste en indiquant qu'il s'agit d'un dossier dont la justice est saisie et qu'elle ne peut pas en dire plus.

### **Objectifs et orientations**

Aucune remarque n'est formulée.

### **Stratégie de la CLE**

**P. CHARLES** mentionne un partenariat passé entre le SMAEP 4B et l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la mise en conformité des installations d'assainissement autonome sur les secteurs Re-Sources de la Boutonne amont. Des démarches sont donc en cours dans ce domaine. Il s'interroge quant à la proposition d'étudier l'opportunité d'être plus contraignant que la réglementation en vigueur sur certains secteurs sensibles.

**C. GAUFILLET** explique qu'il s'agit, pour la CLE, d'identifier les éventuels secteurs problématiques vis-à-vis de l'assainissement individuel.

**P. CHARLES** évoque les différentes mesures proposées et les suivis / contrôles réalisés pour améliorer la qualité de la ressource en eau sur les secteurs présentant un enjeu eau potable. Des efforts sont consentis par le monde agricole et il paraît difficile de rajouter des contraintes supplémentaires.

**J-Y. MARTIN** explique qu'il s'agit simplement de se poser la question.



**C. GAUFILLET** ajoute qu'il faudrait faire le point sur les actions mises en œuvre jusqu'à présent et identifier les secteurs éventuels posant encore problème.

**J-Y. MARTIN** comprend qu'il y a des intérêts divers à prendre en compte et que la contrainte ne peut pas être augmentée indéfiniment. Il ne faut pas que les efforts soient disproportionnés mais il appelle cependant à rester particulièrement vigilant sur certains points.

**J-L. AUDÉ** indique que lorsque l'on souhaite augmenter la contrainte d'un degré supplémentaire il faut faire attention aux objectifs visés et aux secteurs concernés qui doivent être déterminés de manière précise et fiable.

### *Points d'attention*

En ce qui concerne le suivi du glyphosate et de son produit de dégradation l'AMPA, **J-L. DEMARCQ** indique qu'il pourrait être opportun d'assurer le suivi d'autres molécules. Il regrette l'existence de freins techniques et financiers qui empêchent la multiplication des suivis. **J-L. DEMARCQ** évoque notamment l'épandage des boues d'assainissement sur les parcelles agricoles qui libèrent des molécules pharmaceutiques dans le milieu.

## Prévention et gestion du risque inondation

### *Constats*

Aucune question n'est soulevée.

### *Objectifs et orientations*

Aucune remarque n'est émise.

### *Stratégie de la CLE*

**P. CHARLES** explique que les anciens disaient que la crue était observée 24 heures après un épisode pluvieux de 30 mm ou plus. Aujourd'hui elle est observée 6 à 12 heures après. Il souligne dans ce cadre l'impact de l'artificialisation des sols.

**J-Y. MARTIN** répond que cette problématique est bien identifiée dans le cadre de la stratégie, avec l'objectif de mettre en place des aménagements de ralentissement dynamique.

**P. CHARLES** poursuit en rappelant le que les PLU<sup>10</sup> doivent être compatibles avec les orientations du SAGE, et prendre en compte un certain nombre de choses. Il est anormal de voir des lotissements se construire sur des zones humides ou des zones de source.

Une remarque est émise concernant la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme : dans certaines communes - et en particulier dans des hameaux - des parcelles sont inscrites en zones inondables alors qu'elles n'ont pas été inondées durant de la crue de 1982, et inversement. Il faudrait que les zonages des documents d'urbanisme concernés soient adaptés.

**J-M. FRAPPÉ** évoque l'élaboration du SCoT<sup>11</sup> du Pays Mellois et indique que la CLE doit être associée aux travaux.

### *Points d'attention*

Aucune question n'est soulevée.

Suite à cet exposé et aux discussions le Président de la CLE soumet au vote de la Commission le document de la stratégie. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

**J-Y. MARTIN** souligne la qualité du travail réalisé par l'animatrice du SAGE et l'équipe du SYMBO ; ainsi que l'important appui apporté par les services de l'Etat, de ses établissements publics et des Conseils généraux. Il passe la parole à C. GAUFILLET pour le point suivant de l'ordre du jour.

---

<sup>10</sup> Plan Locaux d'Urbanisme

<sup>11</sup> Schéma de Cohérence Territoriale

## 5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : approbation du tableau de bord 2012 du SAGE

---

**C. GAUFILLET** indique que la version de travail a été mise en ligne début janvier sur le site Internet du SAGE et mise à jour au fur et à mesure de la finalisation du document. Sa forme est identique à celle des versions de 2009, 2010 et 2011. Il manque encore quelques données qui seront intégrées quand elles seront disponibles.

Aucune question ou remarque n'est soulevée.

Le Président soumet le document au vote de l'assemblée. Après en avoir délibéré, les membres de la CLE adoptent à l'unanimité le tableau de bord 2012 du SAGE Boutonne.

Concernant le réseau d'échelles limnimétriques, **J-L. DEMARCQ** indique qu'il serait opportun d'en rajouter sur la Saudrenne et le Padôme, en tête de bassins. Il explique qu'il y a eu des assecs sur ces cours d'eau durant l'étiage 2013.

## 6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : Restitution d'un inventaire de zones humides

---

Il s'agit de l'inventaire des zones humides de la commune de Fontenille St Martin d'Entraigues

**Le Président** passe la parole à P. VINET pour la présentation.

**P. VINET** présente le bureau d'études NCA Environnement qui a réalisé cette étude sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Fontenille Saint-Martin d'Entraigues. Il explique qu'il va axer la présentation sur la démarche adoptée, mais qu'il sera possible de détailler plus précisément les résultats techniques au cours des discussions.

Le diaporama de la présentation est disponible sur le site Internet du SAGE à l'adresse suivante :

[http://www.sageboutonne.fr/docs/information/20140130\\_presentation\\_izh\\_fontenille.pdf](http://www.sageboutonne.fr/docs/information/20140130_presentation_izh_fontenille.pdf)

**P. VINET** insiste sur l'importance de la démarche de concertation.

**J-L. DEMARCQ** revient sur la composition du groupe d'acteurs et demande pourquoi les associations de protection de l'environnement ne figurent pas dans la liste des personnes invitées.

**P. VINET** explique que la liste présentée ici n'est pas exhaustive.

**P. VINET** souligne l'importance de l'implication et de la volonté de la commune dans la réalisation de l'inventaire des zones humides. Il s'agit d'un réel facteur de réussite et d'appropriation locale.

**J-Y. MARTIN** remercie le bureau d'études pour son travail et son sérieux, et pose la question du coût de l'étude.

**S. GENDREAU-DONNEFORT** répond que l'étude a coûté environ 14 000 € TTC.

**J-L. DEMARCQ** s'interroge quant à la durée nécessaire.

**P. VINET** indique que 6 mois suffisent quand l'étude se déroule bien.

**Le Président** souligne l'importance de ce type d'études : la surface en zones humides effectives est souvent moindre que la surface pressentie, mais tout l'enjeu réside dans la valorisation et le développement de leurs fonctionnalités.

**J-L. AUDÉ** demande la part représentée par le coût de l'étude dans le budget communal.

**S. GENDREAU-DONNEFORT** précise que le cahier des charges de l'étude a été fourni par le SYMBO. Elle ajoute que la commune a bénéficié d'une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 80 %.

**J-L. AUDÉ** demande si le taux de l'aide est lié au fait que la commune est parmi les premières du bassin à réaliser ce type d'études ou s'il sera le même pour toutes les communes.

**S. GENDREAU-DONNEFORT** indique que le fait d'être parmi les premières communes à se lancer constitue un avantage. Elle revient sur la qualité du travail fourni par le bureau d'études, et insiste sur le caractère primordial de la concertation. **S. GENDREAU-DONNEFORT** ajoute qu'elle siège au sein de la Commission des territoires ruraux de l'Association des maires de France et explique que beaucoup de maires commencent à comprendre qu'il est nécessaire d'être volontaire dans le cadre des inventaires de zones humides. Elle souligne le fait que les résultats sont meilleurs quand les études ne sont pas réalisées sous la contrainte : cela permet un réel débat constructif et la mobilisation de tous les acteurs de terrain. Elle conclut sur le caractère crucial de la volonté de la commune et de la concertation.

**M. BROUSSEY** intervient sur la question des financements. Elle indique que les modalités d'aides sont votées par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau et sont les mêmes pour tout le monde. Le taux maximum d'aide pour un inventaire de zones humides est fixé à 80 %. Ce taux peut-être appliqué pour les inventaires réalisés dans le cadre d'un SAGE, comme c'est le cas ici, puisque les résultats sont exploités par la CLE et valorisés dans le cadre du SAGE par la suite.

**J-Y. MARTIN** demande quelle est la durée de validité de ce programme d'aide.

**M. BROUSSEY** répond qu'elle est de 6 ans.

**J-L. AUDÉ** demande s'il y a un plafond.

**M. BROUSSEY** répond par la négative.

**J-L. DEMARCQ** demande s'il faut que le SAGE soit adopté pour cela.

**M. BROUSSEY** répond que non, le SAGE peut-être en cours d'élaboration ou de révision.

**J-L. AUDÉ** revient sur la composition du groupe d'acteurs et demande si c'est la commune qui décide de sa composition.

**P. VINET** indique que la composition de ce groupe est validée en Conseil municipal.

**J-L. AUDÉ** pense que les inventaires de ce type et la concertation associée sont faciles à mettre en œuvre sur de petites communes rurales ; c'est certainement plus compliqué sur des communes moins rurales. Il ajoute qu'en outre la municipalité de Fontenille Saint-Martin d'Entraigues connaît bien ses acteurs locaux, et notamment les agriculteurs. **J-L. AUDÉ** poursuit en évoquant le fait que les Chambres d'agriculture concernées sont intéressées pour être informées de la réalisation de ce type d'études.

**J-Y. MARTIN** indique que le nombre de petites communes sur le bassin versant de la Boutonne est très important : la réalisation d'inventaires de zones humides sur l'ensemble de ces petites communes constituerait déjà une grande avancée. Il ajoute qu'il peut comprendre la frilosité de certaines municipalités d'engager encore une étude supplémentaire. Toutefois, la communication des retours d'expériences positifs comme celui présenté aujourd'hui permet d'atténuer les éventuelles réticences. Il s'agit d'expliquer que, sous réserve d'un investissement réel de la commune et d'une concertation bien conduite, ce type d'études est utile et se déroule très bien.

**P. CHARLES** souligne la pertinence de faire travailler un même bureau d'études sur un territoire important pour permettre une certaine cohérence. Il indique qu'une structure intercommunale pourrait peut-être permettre de grouper la réalisation des inventaires sur les territoires de plusieurs communes, en collaboration avec ces dernières.

**C. GAUFILLET** rappelle que la CLE a déjà travaillé à la définition d'une méthodologie pour la conduite des inventaires communaux sur le territoire du SAGE Boutonne. Ce travail sera poursuivi sur 2014, notamment pour finaliser et valider le cahier des charges. Elle ajoute que ce cahier des charges garantit l'homogénéité de la démarche et des résultats à l'échelle du bassin versant, quel que soit le prestataire choisi par la commune.

**La chargée de mission** revient sur la composition du groupe d'acteurs en expliquant que le cahier des charges propose une liste (non figée et non exhaustive) pour la composition du groupe d'acteurs. En outre, elle indique que le regroupement des inventaires sur plusieurs communes via une structure intercommunale est à favoriser et facilitera notamment les demandes de financements. Toutefois, chaque inventaire doit être conduit à l'échelle communale et avec une implication maximale de la municipalité concernée.

**F. EMARD** rappelle que ce qui avait prévalu à la mise en place d'un cahier des charges commun à l'ensemble du bassin versant de la Boutonne c'est que ces inventaires ont des implications en termes de gestion intégrée de l'eau, qui est de la compétence d'un certain nombre d'acteurs, de la CLE et de la structure porteuse ; mais aussi en termes d'urbanisme qui est de la compétence des communes et/ou des intercommunalités. Il faut que la conduite de ces inventaires soit coordonnée sur le bassin versant pour assurer une certaine cohérence, mais cela reste de la compétence de la commune puisque c'est opposable au travers des documents d'urbanisme qui prennent les résultats en compte.

**S. GENDREAU-DONNEFORT** explique que la commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues a mené conjointement l'inventaire des zones humides et l'élaboration du PLU. Elle indique qu'à cela s'ajoute l'élaboration du SCoT du Pays Mellois. Elle poursuit en disant qu'il est important de conduire l'inventaire des zones humides rapidement, pour pouvoir ensuite participer aux discussions qui sont conduites à l'échelle intercommunale en toute connaissance de cause.

**J-L. AUDÉ** revient sur le coût de l'étude, il explique qu'il avait entendu parler de montants moins élevés sur d'autres territoires. Toutefois, si les résultats obtenus sont le fruit d'une importante concertation, bien ciblée et que le déroulement de l'étude ne cause pas de souci majeur, alors ce prix peut-être justifié. Le prix n'est pas toujours gage de qualité mais il peut l'être si le temps nécessaire est pris, si la concertation est réelle, comme présenté aujourd'hui.

**J-L. AUDÉ** émet une remarque concernant le caractère rectiligne du zonage présenté. Il demande si cela correspond à un zonage par parcelles fiscales ou à la délimitation exacte des zones humides.

**P. VINET** explique que si la zone humide fait « de la dentelle », alors la délimitation sera faite « en dentelle » également. Il précise toutefois qu'il s'agit bien ici d'un inventaire de connaissances, et non d'un inventaire du type « loi sur l'eau » (plus précis) sinon la démarche serait beaucoup plus lourde et longue. Il rappelle que l'inventaire de connaissances ne se substitue pas à la loi sur l'eau, et que cela est rappelé clairement à chaque démarrage d'étude. **P. VINET** ajoute que, pour autant, le résultat de l'inventaire est précis et reflète très bien le territoire : si la limite sur la carte est rectiligne cela signifie qu'elle est rectiligne sur le terrain.

**J-L. AUDÉ** poursuit en indiquant que ce qui intéresse un agriculteur c'est de pouvoir, par exemple s'il a des perspectives de constructions supplémentaires, connaître les zones sur lesquels étendre son bâti, etc.

**P. VINET** précise que si des projets d'extension de bâtiments sont connus au moment de la réalisation des inventaires, alors la pression de prospection peut-être plus importante pour apporter à l'exploitant un niveau de précision suffisant pour envisager sereinement son projet. De même, sur les zones « à urbaniser » envisagées dans le cadre des documents d'urbanisme, la pression de prospection est systématiquement plus importante (du niveau « loi sur l'eau ») afin d'apporter le niveau de précision permettant à la commune de prendre les décisions en connaissance de cause.

**J-L. AUDÉ** indique qu'en tant que responsable agricole il préfère que le niveau de précision soit le plus élevé possible pour que cela soit clair pour tout le monde.

**S. LAMARQUE** remarque que sur la commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues on observe une continuité des zones humides, faisant bien apparaître la vallée. Le contexte peut être très différents sur d'autres communes sur lesquelles on peut voir des zones humides très sectorisées et ponctuelles.

**J-L. DEMARCO** demande s'il est possible de fournir une estimation du pourcentage de surface en zones humides sur le bassin versant de la Boutonne.

**J-Y. MARTIN** répond qu'il est encore trop tôt.

**P. VINET** explique que les critères de délimitation des zones humides sont les mêmes d'un SAGE à l'autre (ils sont réglementaires). Ce qui peut changer ce sont les modalités de la démarche de concertation, par exemple.

**J-L. DEMARCO** demande si l'anthropisation et l'artificialisation des sols (par exemple les drainages) influencent les résultats des inventaires.

**P. VINET** répond que le drainage peut avoir un impact ; mais certaines zones drainées peuvent avoir conservé leur caractère humide. Cependant il y a des critères de délimitation : s'il y a eu un drainage il y a une dizaine d'année par exemple et que l'humidité est en deçà des seuils réglementaires, alors la zone n'est pas considérée comme humide. **P. VINET** souligne la neutralité des critères qui sont réglementaires : soit la zone est humide, soit elle ne l'est pas. Il n'y a pas de demi-mesure et les critères sont les mêmes pour tous. Il ajoute que globalement sur les communes prospectées le pourcentage de surface en zones humides varie de 1 à 22 %.

**B. SIROT** revient sur la cohérence interSAGE sur le point particulier des inventaires de zones humides : de nombreux SAGE en France intègrent une disposition relative aux inventaires des zones humides, avec différents niveaux de précision, différentes méthodologies, etc. Chaque CLE définit ses objectifs et priorités. Il indique qu'il faudra que les SAGE Boutonne et Charente s'articulent de manière pertinente sur cette question à l'échelle du bassin de la Charente.

En outre, **B. SIROT** attire l'attention des membres de la CLE sur l'importance de préciser suffisamment en amont l'objectif des inventaires de zones humides, notamment dans le cadre de l'urbanisme : finalité des classements, implications concrètes pour les acteurs locaux, explicitation précise de ce que peut faire ou pas un document d'urbanisme sur une zone humide, etc. Il ajoute qu'il existe souvent des craintes vis-à-vis des implications sur les pratiques culturelles, alors que les documents d'urbanisme ne peuvent pas intervenir dans ce domaine.

Enfin, **B. SIROT** évoque le morcellement des zones humides : il est important que les documents d'urbanisme (PLU et SCoT) intègrent les trames de fonctionnalités (bleues et vertes). Il est donc primordial que ces trames soient bien identifiées via les inventaires communaux.

**M. GUILLOTEAU** évoque le cas de Nuillé sur Boutonne : la DREAL avait conseillé un bureau d'études parisien qui proposait une prestation d'inventaire des zones humides pour un montant moins important, d'environ 4 600 €. Il indique qu'il souhaitait inclure les conclusions de l'étude dans le PLU, mais que cela n'a pas été possible car les résultats n'ont pas été à la hauteur. **M. GUILLOTEAU** explique avoir été très déçu et reproche à la DREAL son conseil. Il recommande donc d'être extrêmement vigilant quant au choix du bureau d'études.

**S. GENDREAU-DONNEFORT** explique qu'il faut se méfier des bureaux d'études très peu chers. Toutefois, elle estime que ça n'est pas un conseil de la DREAL mais surtout une délibération en Conseil municipal et une vraie discussion qui déterminent le choix du prestataire. Elle explique que dans le cas de Fontenille Saint Martin d'Entraigues, la commune a eu une proposition de la part de deux candidats dont l'un était trois fois moins cher que l'autre. Elle ajoute que ce bureau d'étude peu cher n'avait pas pris en compte le cahier des charges et ne ciblait que les zones à urbaniser.

**J-Y. MARTIN** conclut en indiquant que le moins cher n'est pas forcément le plus sérieux.

**C. GAUFILLET** insiste sur l'intérêt d'associer la structure porteuse du SAGE Boutonne et les syndicats de rivières en amont, avant même le choix du prestataire.

**M-C. BIBARD** ajoute que de nombreux inventaires de zones humides ont déjà été réalisés par des communes sur d'autres bassins versants, notamment en Deux-Sèvres. Ces retours d'expériences peuvent être utiles.

**J-L. AUDÉ** revient sur les questions d'urbanisation / d'inondations et d'éventuelles lacunes en termes de connaissances. Il indique que l'on parle beaucoup de la crue de 1982 mais que d'autres crues sont intervenues depuis. Des épisodes pluvieux pouvant probablement intervenir dans les 2 ou 3 prochaines semaines, il demande si la CLE peut se saisir de la question et faire réaliser une photographie de ces événements s'ils ont lieu. Il estime que cela pourrait se révéler intéressant en termes d'amélioration des connaissances sur le territoire.

**P. CHARLES** mentionne une personne bénévole qui pourrait faire de la photographie aérienne.

**J-Y. MARTIN** alerte sur le fait qu'il faut faire attention au droit à l'image. Des autorisations administratives sont nécessaires pour l'exploitation des images qui est très réglementée, il ne suffit pas de réaliser les clichés.

**Le Président** passe la parole à Mme la Sous-Préfète pour conclure la réunion.

**E. HARZIC** remercie le Président de l'avoir conviée à cette réunion, pour l'approbation d'une stratégie qui lui semble bien calée sur les enjeux et les priorités du territoire.

Elle souligne le caractère raisonnable mais opportun de l'ambition affichée par la CLE, notamment en matière quantitative avec la coordination du contrat de gestion quantitative sur le bassin, tout en prenant en compte les préoccupations de l'Etat (volumes prélevables, organisme unique, etc.).

Elle ajoute qu'un effort significatif est réalisé en matière de qualité, avec notamment l'enjeu d'alimentation en eau potable et la prise en compte des zones sensibles que constituent les aires d'alimentation de captages. Cela est tout à fait en adéquation avec les orientations du SDAGE.

En ce qui concerne les inondations, **Mme la Sous-Préfète** indique que cela reste sans doute un peu modeste mais que cela est tout à fait compréhensible car les actions s'inscriront dans la démarche globale du PAPI Charente & Estuaire porté par l'EPTB Charente. Le positionnement de la CLE semble donc logique, avec un rôle essentiel en termes de communication.

**E. HARZIC** salue, au nom de l'Etat, le travail réalisé et indique avoir été satisfaite de l'échange sur la question du peuplier. En outre elle souligne l'intérêt de porter les efforts sur la conformité des installations autonomes d'assainissement : il ne faut pas lâcher sur cette question car il en va de la qualité de l'eau.

**Mme la Sous-Préfète** conclut en indiquant qu'il est toujours possible de faire plus, mais qu'il faut commencer par ce qui est prioritaire, qui va dans le bon sens et qui est cohérent avec les autres programmes.

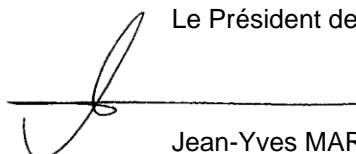
**Le Président** la remercie pour ces mots encourageants et indique que les travaux vont se poursuivre même si cela n'est pas toujours simple. Il explique apprécier les réunions comme celle-ci où les discussions sont ouvertes et sans tabous ce qui est très important.

**C. GAUFILLET** remercie l'équipe de NCA Environnement ainsi que Mme GENDREAU-DONNEFORT de s'être déplacés pour la présentation de l'inventaire des zones humides sur la commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues. Elle insiste sur l'importance de la réalisation de ces inventaires sur le territoire, et sur le rôle crucial des communes en la matière.

Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, **J-Y.MARTIN** remercie les membres de la CLE ainsi que les invités pour leur attention et lève la séance à 12 heures 30 minutes.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne



Jean-Yves MARTIN